



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FOURT Romaric,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane

Absents : Mmes BRUNET Agnès, OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica,
M. DECORME Didier.

Mme VASSY Céline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Décision N°2025 - 15 : Décision de virement de crédits n°1 :

Monsieur le Maire a procédé au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 16 - Compte 165 :+ 1 250 €
- Chapitre 21 - Compte 2188 :- 1 250 €
- Chapitre 21 – Compte 2128 : - 90 000 €
- Opération 924 – Rénovation Ecole de St Martin – Chp 21 – Compte 2128 :.....+ 90 000 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 65 – Compte 6541 : + 1 710 €
- Chapitre 011 – Compte 60621 : - 1 710 €

- Décision N°2025 - 16: Finances :

La Commune décide de restituer la caution à SOLIHA suite à la résiliation du bail les liant.

- Décision N°2025 - 17 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 80 rue de la Lyre, cadastré parcelles D 70 et D 1318 d'une superficie totale de 289 m², appartenant à M. PEDREGOSA et Mme FERNANDEZ.

- **Décisions N°2025 - 18 et 19 : Régie de recettes « location de salles » :**

La Commune décide de mettre à jour l'acte constitutif de la régie unique de recette pour la Salle des Fêtes/Salle de Sports en prévoyant l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor auprès de la DDFIP de la Drome.

- **Décision N°2025 - 20 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 55 Impasse des Gentianes, cadastré parcelle ZD 167 d'une superficie totale de 838 m², appartenant à Mme PEYROUX et Mme CHARIGNON.

- **Décision N°2025 - 21 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 440 rue Franco Borga, cadastré parcelle E 85 d'une superficie totale de 340m², appartenant à M.ENGEL et Mme FAURE.

A l'ordre du jour :

Délibération 38 / 2025 : Projet de végétalisation de la cour de l'école de St Martin des Rosiers : avenant n°1 avec l'entreprise CHEVAL PAYSAGES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal validait le choix des prestataires pour réaliser les travaux de végétalisation de la cour de l'école Pierre VALLIER à St Martin des Rosiers à ALBON.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Certaines prestations prévues au marché ont été modifiées. C'est le cas notamment de la couche de finition du revêtement de la cour en concassé. Il a fallu également rajouter le raccordement du robinet mural extérieur ainsi que des pas japonais afin de pouvoir se rendre au local au fond de la cour, ainsi que le déplacement d'une fosse de plantation.

Ces travaux entraînent un surcout d'un montant de 6 136.20 € HT soit 7 363.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CHEVAL PAYSAGES pour l'aménagement paysager de la cour de l'école Pierre VALLIER pour un montant total en plus-value de 6 136.20€ HT portant ainsi le montant total du marché à 55 178.20 € HT, soit 66 213.84 € TTC.

Délibération 39 / 2025 : Acquisition des parcelles ZL 90, ZL 91, ZL 117, YI 90, YI 06, YI 18, YI 19 et YC 76

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles sur lesquelles sont situées les terrains de foot n'appartiennent pas à la commune mais lui sont mises à disposition par le biais d'un bail emphytéotique.

En vue de la réalisation des travaux de réfection des vestiaires du stade, Monsieur le Maire propose d'acquérir lesdites parcelles. Il s'agit des parcelles suivantes, appartenant à Mme Bénédicte BOUVIER D'YVOIRE :

- ZL 90 d'une superficie de 45 650 m²,
- ZL 117 d'une superficie de 8 445 m²,
- ZL 91 d'une superficie de 1 400 m²,
- Une partie de la parcelle YL 90 d'une superficie d'environ 8 544 m²,
- YI 06 d'une superficie de 198 m² (canal),
- YI 18 d'une superficie de 47 m² (canal),
- YI 19 d'une superficie de 134 m²,
- YC 76 d'une superficie de 625 m².

L'acquisition se fera au montant de 50 000 €, la Commune prenant en charge les frais d'acte notarié et Mme BOUVIER D'YVOIRE les frais de géomètre.

La parcelle YL 90 sera divisée avant la vente définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir les parcelles précitées au prix de 50 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire,
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération 40 / 2025 : Approbation de la révision n°1 des statuts du Syndicat d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 41 / 2025 : Approbation de la révision n°2 des statuts du Syndicat d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 42 / 2025 : Adhésion à la convention de participation couvrant le risque « Santé » mise en œuvre par le CDG26 : modification de la participation employeur

Vu les délibérations n°63/2019 et 64/2019 du 18 octobre 2019, n°61/2022 du 12 décembre 2022 et n°62/2023 du 18 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère aux deux conventions mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Drôme : l'une couvrant le risque « Prévoyance » et l'autre le risque « Santé ».

Les gestionnaires de ces 2 contrats sont l'IPSEC et SIACI.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement a créé l'obligation pour ces dernières de participer aux contrats « santé » à hauteur de 15€ par mois minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation employeur à la mutuelle Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- D'augmenter la participation employeur au montant de 15 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité pour la convention Santé,
- De maintenir la participation employeur au montant de 15 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité pour la convention Prévoyance.

Délibération 43 / 2025 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Que l'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Délibération 44 / 2025 : Projet d'extension des vestiaires du stade de foot : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°68/2024 du 10/12/2024 et n°14/2025 du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions pour soutenir le projet d'extension des vestiaires du stade du foot.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal le 08 octobre 2024.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 574 717 € (+10% d'imprévus).

Il informe également l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Foot par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) et propose de l'autoriser à solliciter cette aide.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

EXTENSION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT D'ALBON	
PLAN DE FINANCEMENT (HT)	
Phase APD :	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Maîtrise d'œuvre (11 %) :	50 050.00 €
Travaux :	455 000.00 €
Etudes diverses :	10 500.00 €
Acquisition foncière :	50 000.00 €
Equipped intérieur des vestiaires :	9 167.00 €
TOTAL enveloppe estimative opération :	574 717.00 €
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	45 500.00 €
TOTAL (imprévus compris) :	620 217.00 €
Financier :	
ETAT - DETR	Aide prévue : 0.00 €
REGION	100 000.00 €
DEPARTEMENT	124 013.75 €
Fédération de Foot	100 000.00 €
Agence Nationale du Sport	107 105.00 €
COMMUNE ALBON	189 098.25 €
TOTAL :	620 217.00 €

La Commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football,
- de modifier le plan de financement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 45 / 2025 : Projet d'extension des vestiaires du stade de foot : mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération ainsi que les délibérations du 10 décembre 2024 et du 12 mai 2025 par lesquelles il a été autorisé à solliciter diverses subventions pour soutenir le projet d'extension des vestiaires du stade de foot.

Il propose de mettre à jour le plan de financement en conséquence :

EXTENSION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT D'ALBON	
PLAN DE FINANCEMENT (HT)	
Phase APD :	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Maîtrise d'œuvre (11 %) :	50 050.00 €
Travaux :	455 000.00 €
Etudes diverses :	10 500.00 €
Acquisition foncière :	50 000.00 €
Equipped intérieur des vestiaires :	9 167.00 €
TOTAL enveloppe estimative opération :	574 717.00 €
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	45 500.00 €
TOTAL (imprévus compris) :	620 217.00 €
Financier :	
ETAT - DETR	Aide prévue : 0.00 €
REGION	100 000.00 €
DEPARTEMENT	124 013.75 €
Fédération de Foot	100 000.00 €
Agence Nationale du Sport	107 105.00 €
COMMUNE ALBON	189 098.25 €
TOTAL :	620 217.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- de modifier le plan de financement du projet d'extension des vestiaires du stade de foot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 46 / 2025 : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er}: Pendant la période officielle de campagne pour les élections municipales, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement, à raison d'une fois pendant toute la période préélectorale, de la mise à disposition de la Salle des Fêtes (à l'Espace Pierre Mendès France), sous réserve de disponibilité.

Article 2 : Les mises à disposition de salle ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

Délibération 47 / 2025 : Association Familles Rurales – Village du Chatelet : Convention de mise à disposition de personnel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel avec l'association Familles Rurales – Village du Chatelet.

Le projet de convention soumis à l'assemblée prévoit la possibilité pour la Commune de solliciter l'association qui pourra mettre à disposition de celle-ci du personnel pour pallier aux éventuelles absences de personnel communal au sein des services scolaires.

Le cout de cette mise à disposition sera de 23.34 euros par heure de travail effectué.

La convention sera conclue du 16 septembre 2025 au 19 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 48 / 2025 : Délégation ponctuelle du droit de priorité à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du Bancel (parcelle ZY 3)

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble, bâti ou non bâti, appartenant à l'Etat.

Vu la proposition en date du 27 aout 2025 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme de cession à la Commune de la parcelle cadastrée ZY n°3 située lieudit « Quarterées »,

Vu l'intérêt de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de cette parcelle en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du Bancel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déléguer ponctuellement à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Etat cadastrée ZY 3, située en zone N du PLU de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 49 / 2025 : Convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à ALBON

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône et Habitat Dauphinois.

L'objet de cette convention est d'acter que PROCIVIS puisse accorder des :

- Aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs du programme « Ilot SERVAIS », rue de la Lyre à ALBON (prêt de 10 000 €, sans intérêts, versé suivant conditions de ressources),
- Aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement (prêts complémentaires aux aides publiques, sans intérêt, versés pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre),
- Aides aux copropriétés dégradées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Cœur de Village :

L'appel d'offre pour la construction de logements a été lancé par l'aménageur. Une démolition de l'ancien bâtiment de La Poste pourrait s'envisager pour la fin d'année 2025 – début d'année 2026 pour permettre la réalisation des fouilles archéologiques.

- Futur parking de la rue du Mas :

Le diagnostic archéologique devrait être réalisé les 25 et 26 septembre 2025.

- Octobre Rose :

Le CCAS poursuit cette année encore son opération « coussins cœur ». Ils seront remis à l'association « SeinFormerCancer » à l'occasion de la marche d'ANDANCETTE le 26/10/2025.

Les Chœurs Croq'Notes et l'Echo de l'Argentele donneront un concert dimanche 05/10, à 15h, à la Salle des Fêtes.

- La Fabrique :

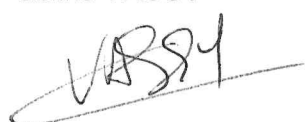
Les travaux de réfection de la charpente devraient bientôt démarrer.

- Eglise de St Martin des Rosiers :

Un bureau d'études a été missionné par la Commune pour étudier l'état du clocher. Son rapport est attendu pour cette semaine.

Séance clôturée à 20h25.

La Secrétaire,
Céline VASSY



Le Maire,
Philippe BECHERAS

